

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

23 NOVEMBRE 1999

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES, L'ENSEIGNEMENT,
L'ENFANCE ET LES FONDS STRUCTURELS (1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **MASSY**

(1) Voir Doc. n° 32 (1999-2000) n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, l'Enseignement, l'Enfance et les Fonds structurels, au cours de ses réunions des 23 novembre et 6 décembre 1999 (1).

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME F. DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Mme la ministre Dupuis précise que ce décret-programme est la fidèle traduction de ce qui se retrouve dans le budget. Pour ce qui la concerne, Mme la ministre Dupuis repère quatre articles qui s'inscrivent dans la concrétisation de ses compétences. Il s'agit de l'article 6 qui modifie les dates de référence pour la prise en considération des élèves par voie de lissage pour le calcul de l'encadrement des normes et la détermination du nombre d'emplois dans l'enseignement artistique, de l'article 7 qui se réfère à la détermination à fournir chaque année du coefficient réducteur dans l'enseignement supérieur artistique de type long, de l'article 8 qui est également obligatoire chaque année et qui fixe le coefficient réducteur dans l'enseignement supérieur artistique de type court et enfin, de l'article 9 qui fixe les dispositions de financement structurel des Hautes Ecoles en introduisant les deux types de modifications structurelles qui étaient souhaitées; à savoir la prise en compte de la dérive barémique par introduction du facteur endogène, ce qui se traduit par un

(1) Ont participé aux travaux de la réunion:

MM. Pory (président), Cl. Ancion, Mmes Bertieaux, Bouarfa, MM. Cheron, Damseaux, Desgain, Ficherouille, Henry, Jamar, Josse, Massy, Moock, Mme Persoons, et M. Scharff.

Assistaient également aux travaux de la commission:

MM. Bock, Boucher, Hardy, Antoine et Mme Corbier-Hagon, membres du Parlement de la Communauté française;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

M. Ylief, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale;

M. Sottiau, représentant le cabinet de M. le ministre Hasquin;

M. Faniel, représentant le cabinet de M. le ministre Collignon;

MM. Pouleur et Gilles, représentant le cabinet de Mme la ministre Dupuis;

MM. Boucher, Diseur, Chapel, représentant le cabinet de M. le ministre Ylief;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Stampart, expert du groupe PS;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

coefficient de 0,7 % pour le budget 2000 et par le rattrapage additionnel de ce qui n'avait pas été pris en compte, à savoir un coefficient de 0,6 % pendant 3 ans.

II. DISCUSSION ET VOTE DES ARTICLES

Selon M. Antoine, l'article 2 vise l'enseignement supérieur artistique et doit être examiné par notre commission. Il est stipulé que ces dispositions ne sont pas applicables à l'enseignement universitaire et à l'enseignement supérieur organisé par les Hautes Ecoles. Dès lors, l'enseignement supérieur artistique est concerné par cette disposition.

M. Antoine observe que la défunte majorité s'était toujours tenue d'aligner l'augmentation des frais de fonctionnement sur l'indexation. Or, M. Antoine relève ici que la ministre a prévu une progression de 1 %, c'est-à-dire moins que l'indexation. Pour la première fois depuis quatre ans, les écoles auront une dépréciation en franc constant par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

M. Antoine ne veut pas s'étaler sur le fondamental puisque là nous avons un système de revalorisation qui a été décidé et qui est beaucoup plus complexe. Quoi qu'il en soit, manifestement, en franc constant, il y a une perte par rapport à la défunte majorité, ce qui est regrettable pour ce commissaire.

D'autre part, M. Antoine s'étonne que cette commission n'évoque pas l'article 1^{er} qui concerne aussi la création des fonds dont l'un d'entre eux devrait concerner les Hautes Ecoles avec un gros problème de rupture de solidarité entre la Wallonie et Bruxelles, puisque la ministre a prévu un fonds alimenté par un crédit variable en provenance de la Région wallonne et il n'y a pas de corollaire de Bruxelles à la COCOF pour les raisons qui ont été évoquées par M. Hutchinson.

M. Cheron est venu hier au secours de la majorité en soulignant que l'on avait appliqué le même mécanisme pour les cyberécoles.

Selon M. Antoine, ce que M. Cheron a évoqué de manière très subtile, ce sont les cyberécoles budgétisées à la Région wallonne et puis consécutivement au niveau de Bruxelles.

Il n'y a jamais eu pendant les quatre dernières années un article budgétaire en Communauté française qui prévoyait des dépenses pour la Wallonie sans prévoir le dispositif identique pour Bruxelles. Il s'agit d'une première fâcheuse où l'on fait la distinction entre Bruxellois et Wallons. Par ailleurs, outre le fait que rien n'est

prévu pour les Hautes Ecoles, on perd le principe d'additionnalité au niveau européen.

Mme la ministre Dupuis précise qu'elle n'a pas indiqué l'article 1^{er} comme tombant dans ses compétences pour la raison très simple qu'elle n'a pas inscrit de crédit au regard de ce fonds budgétaire. La raison est que Mme la ministre ne veut pas préjuger du mécanisme qui sera celui du financement de cette coopération entre les Régions et la Communauté française. Ce mécanisme n'est pas au point mais il devrait correspondre à des investissements des Régions dans des matériels de pointe pour tous les opérateurs. Tout cela reste à négocier dans le cadre d'un accord de coopération dont le principe est accepté.

Dans l'hypothèse où, in fine, la concrétisation au niveau de la Communauté française serait la création d'un fonds d'équipement, Mme la ministre Dupuis s'est par ce libellé inscrite sur les rangs. Elle ne préjuge pas de qui va ou ne pas alimenter ces fonds puisque ces accords ne sont pas encore au point. Pour l'instant, la ministre souligne qu'elle n'a pas inscrit de montant au regard de ces articles.

M. Cheron, dans la foulée de ce que nous a dit Mme la ministre, pense que cette majorité essaye dans un contexte tel que l'on connaît avec un Etat complexe d'un point de vue institutionnel, de réaliser l'essentiel.

Il est évident, selon ce commissaire, que s'il n'y avait pas au départ ce problème complexe, cela serait beaucoup plus simple en ce qui concerne le refinancement de la Communauté française à partir des Régions. Compte tenu des difficultés, ce qu'il est possible de faire de manière structurelle et institutionnelle sera fait au moyen du décret spécial qui sera déposé et pris en considération le 30 de ce mois. Il y aura un certain nombre d'initiatives qui seront prises. Au lieu d'essayer de trouver des pistes de disparité entre la Région bruxelloise et la Région wallonne, M. Cheron pense que l'on devrait saluer ce qui peut être fait notamment à partir de la Région wallonne et que cela se fait à partir d'un cadre précis, à savoir un accord de coopération.

Selon M. Antoine, l'argumentation de M. Cheron n'est pas relevante car à aucun moment les cyberécoles n'ont été fixées au budget de la Communauté française. Il met M. Cheron au défi de trouver un budget de la Communauté française contenant les dépenses des cyberécoles.

Selon M. Antoine, nous nous trouvons dans une première où un montant est inscrit dans le budget de la Communauté française par la

Communauté française avec un point concernant uniquement la partie wallonne.

Quand M. Cheron découvre subitement la complexité institutionnelle de ce pays, M. Antoine se demande s'il doit le renvoyer sur ce qui lui a permis de voyager pendant quatre ans sur les traces du refinancement de l'enseignement où il disait qu'il fallait faire appel à l'argent des Régions.

En ce qui concerne les hautes écoles, pour bien démontrer l'absence de volonté politique de cette majorité, M. Antoine décortique l'article 72-13 de la DO 55. Il observe qu'il n'y a pas d'inscription de la Région bruxelloise ou de la COCOF. Cela résume l'idée qu'on a voulu abandonner toute volonté de contribution.

Le budget ne prévoit pas le réceptacle d'une éventuelle contribution de la COCOF. Pour les plus sceptiques, M. Antoine renvoie aux déclarations de M. Hutchinson.

Selon M. Antoine, de deux choses l'une, ou bien on veut vraiment obtenir la contribution des Bruxellois, auquel cas il faut l'inscrire, ou bien on fait semblant. Il rappelle qu'en commission des Finances, M. Collignon a déclaré qu'il n'y avait pas un franc wallon pour Bruxelles. M. Antoine en conclut que les propos de la ministre ne coïncident pas avec le budget.

Mme la ministre Dupuis confirme que ses propos correspondent à ce qui est inscrit sur les tableaux budgétaires, à savoir qu'au regard de ce fonds, il n'y a pas un franc et qu'il est clair que ce n'est qu'une ouverture qui disparaîtra s'il n'y a pas un franc.

M. le Président estime qu'au vu des remarques formulées par la ministre, l'article 1^{er} n'est pas des compétences de la commission mais bien de celles de la commission des Finances.

M. Antoine pense que néanmoins, par rapport à la création de cet article 1^{er}, il peut soumettre un amendement. De deux choses l'une, ou bien cette majorité attend vraiment quelque chose de Bruxelles ou bien non.

M. le Président estime que M. Antoine devrait soumettre son amendement en commission des Finances. Il propose aux commissaires de voter sur l'opportunité de débattre de l'article 1^{er} au sein de cette commission.

M. Antoine souhaite savoir, avant de passer au vote, si Mme la ministre confirme bien que les fonds visés à l'article 1^{er} coïncident bien à l'article 72-13 de la DO 55.

Mme la ministre Dupuis le confirme.

Dès lors, M. Antoine demande à Mme la ministre si elle acceptera un amendement intro-

duit de telle manière que ces fonds puissent à la fois recueillir l'intervention de la Région et de la COCOF.

Mme la ministre Dupuis l'accepte à la condition que l'on n'y introduise pas un franc parce qu'elle est aussi soucieuse que M. Antoine d'être réaliste. Comme il y a des perspectives du côté de la Région wallonne mais pas actuellement du côté de la COCOF, la formule trouvée est celle-ci.

M. Antoine en conclut dès lors qu'en l'an 2000, il y aura peut-être des moyens prévus pour la Région wallonne mais rien pour Bruxelles.

Mme la ministre Dupuis souligne que ce n'est pas prévu au budget bruxellois et elle ne voit pas comment elle pourrait raisonnablement les recueillir.

M. Antoine rappelle qu'il s'agissait d'une capacité d'ouverture.

Mme la ministre Dupuis ne pense pas qu'il pourrait tomber des fruits dans la mesure où ils ne sont même pas prévus pour l'instant.

Pour M. Antoine, il y a dès lors rupture entre Bruxelles et la Wallonie.

M. Cheron, pour avoir participé à la commission des Finances, rappelle que l'article 1^{er} sera un article examiné par la commission des Finances elle-même. Selon ce commissaire, la commission n'a pas à en discuter.

M. Antoine estime que la commission peut s'en saisir puisque selon les déclarations de Mme Dupuis, une partie est de son ressort.

La proposition de M. Antoine visant à examiner l'article 1^{er} est rejetée par 9 voix contre 2.

La commission décide de se saisir de l'article 2. Un amendement n° 1 est déposé par M. Antoine et M. Scharff. Il est libellé comme suit:

A l'article 2, il y a lieu de remplacer les termes « un pour cent » par les termes « 1, 2 pour cent ».

Justification: L'indexation retenue dans le plan pluriannuel pour l'année 2000 étant de 1, 2, il y a lieu d'appliquer la même indexation pour les subventions de fonctionnement, ce qui entraînera la même indexation pour les dotations de fonctionnement visées à l'article 4.

Mme la ministre propose de ne pas retenir cet amendement pour deux motifs. Le premier est qu'il n'est pas raisonnablement compensé.

Le second est que par déduction, par défaut, l'enseignement supérieur artistique est visé très clairement. Elle propose dès lors d'apporter les rectificatifs utiles dans le cadre de ses compétences lors de l'ajustement. Pour l'enseignement supérieur artistique, cette compensation n'est pas magistrale et il sera dès lors facile de rétablir les crédits nécessaires.

M. Antoine estime que si la ministre ne souhaite pas que cet amendement soit adopté, c'est son droit mais il pense qu'elle a tort quand elle dit que ces crédits ne sont pas compensés, surtout au regard de l'augmentation des crédits des cabinets avoisinant les 211 millions.

L'amendement n° 1 est rejeté par 9 voix contre 2.

L'article 2 est adopté par 9 voix contre 2.

A l'article 4, M. Antoine constate que l'on bâche sur le même problème.

L'article 4 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

M. Antoine s'est abstenu pour pouvoir faire remarquer qu'il s'agit là d'une première. En effet, pour la première fois depuis quatre ans, les écoles auront une dépréciation en francs coutants par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Les articles 6, 7 et 8 n'appellent pas de commentaires. Ils sont adoptés par 9 voix et 2 abstentions.

L'article 9 n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité.

M. Antoine se rallie à la majorité sur cet article car l'interprétation de Mme Dupuis est meilleure que celle de M. Collignon.

III. VOTES

L'article 2 est adopté par 9 voix contre 2.

L'article 4 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés par 9 voix et 2 abstentions.

L'article 9 est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
M. MASSY.

Le Président,
F. POTY.